

# LA REVUE DES COLLECTIVITÉS

## BIFURCATIONS

Janvier Février 2021

# #1



- **GRAND FORMAT : La planification écologique et les collectivités territoriales**
- **L'ACTUALITÉ JURIDIQUE : Loi ASAP**

Abonnement personnel (version Numérique):  
90 € par an et par personne

Abonnement jusqu'à 6 lecteurs :  
300 € par an et par groupe politique

Abonnement collectivité :  
500 euros par collectivité (usage illimité)

# FORMATIONS EN NUMÉRIQUE

**Vous avez loupé une formation numérique en direct? Vous ne pouvez pas vous déplacer à nos formations sur mesure?**

**Il vous reste une solution. Nos formations en ligne. Vous pouvez les visionner à volonté toute l'année 2021 et accéder à la documentation en vous inscrivant via votre collectivité ( voir Droit à la formation p20 ).**

## **Lire et comprendre le budget d'une collectivité?**

Par Luc Léandri cadre territorial

## **Tranquillité publique «*mais que fait la police?*» Rôle et responsabilité de l'élu·e local·e**

par Élisabeth Martin 1ère adjointe à la Ville de Grenoble

## **Comment bâtir et gérer des centres communaux de santé?**

par Riva Gherchanoc adjointe au maire de Montreuil ( de 2014 à 2020)

## **Risques sanitaires, climatiques, industriels... Prévoir, prévenir les risques. Pour des collectivités planificatrices**

par Vivien Rebière, consultant en politiques publiques

## **Enjeux globaux d'une transition vers une alimentation moins carnée**

par Sébastien Demange, médecin généraliste

## **Les menus végé à la cantine : un levier pour le climat, un levier pour la citoyenneté, une stratégie gagnante pour les élu·es des collectivités.**

par Elyne Etienne, chargée de mission «végécantines» à l'Association Végétarienne de France

## **Comment impulser une transition agroécologique et alimentaire à l'échelle des territoires?**

par Elyne Etienne, Sébastien Demange et Sarah Champagne, intervenante pour les missions "végépolitique" et "végécantines"

## **Règlement intérieur du conseil municipal et des assemblées délibérantes**

par Raymond Avrillier, adjoint au maire honoraire de Grenoble

## **Comment gérer la collectivité avec des contre-pouvoirs citoyens?**

par Vivien Rebière consultant en politiques publiques

## **Comparer les modes de gestion et choisir entre la gestion déléguée au privé et la gestion publique des services de la collectivité**

par Gabriel Amard directeur du Formateur des collectivités et maire honoraire de Viry Châtillon, auteur sur la gestion publique de l'eau.

## **Comment construire des équipements publics et des logements en matériaux écologiques?**

Par Michel Philippo Président de l'Association LESA et co-auteur du manuel B comme BTP Bois Terre Paille

**Retrouvez toutes nos formations à la carte sur**  
*leformateurdescollectivites.fr*  
**et commandez vos formations sur mesure.**

# SOMMAIRE

## L'édito

par Tony Bernard p.3

## Brèves

Une expérimentation de la renationalisation du RSA en Seine-Saint-Denis p.4

La métropole de Lyon s'engage sur la voie de la régie publique de l'eau p.4

Protection de l'enfance et inégalités territoriales p.4

## L'actualité juridique

Loi ASAP : simplification ou dérégulation p.5

## L'actualité parlementaire

Loi de finances 2021 : 3 questions à Éric Coquerel député de Seine-Saint-Denis, membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale p.6

## GRAND FORMAT

Dossier spécial

## PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

• ANALYSE du plan de relance du Gouvernement p.7

• REPORTAGE

De la fourche à la fourchette -Des collectivités en bifurcation p.9

• NOS FORMATIONS p.11

• INTERVIEW

Damien Carême «La planification des territoires» p.12

• PORTRAIT D'ELU-ES

Patrick Proisy p.14

## Les innovations territoriales

Des relations harmonieuses entre la commune et l'intercommunalité p.16

## Bien gérer une collectivité

Des faux amis? DSP - PPP p.18

## Agir quand on ne siège pas dans la majorité

Le droit d'amendement p.19

## La formation est un droit! p.20

S'abonner p.22

Agenda des collectivités p.23

# L'ÉDITO

PAR TONY BERNARD

Maire de Chateldon,

Président du Formateur des collectivités

LA richesse des collectivités repose sur les fonctionnaires territoriaux ainsi que sur les citoyennes et les citoyens qui deviennent un temps élus et s'engagent chaque jour pour faire prévaloir l'intérêt général humain et préserver le seul écosystème qui permet la vie sur la planète. De nombreuses initiatives démontrent le niveau de conscience et d'expertise de ces femmes et ces hommes. Elles et ils doivent pouvoir renforcer ces connaissances en mettant en œuvre leur droit à la formation.

L'année 2020 a démontré à quel point la perte de biodiversité affaiblit les chances de survie du genre humain. Les politiques d'austérité poursuivies depuis une vingtaine d'années par les différentes majorités parlementaires sont une entrave à la capacité de réponse des collectivités aux besoins du peuple et aux enjeux climatiques.

Sans illusions sur le Plan de relance, imaginons, au moment de construire les budgets 2021, les politiques publiques utiles qui pourraient être financées avec 11 milliards de dotations de fonctionnement supplémentaires! Entamées en 2014 sous le quinquennat Hollande, c'est le montant dont les collectivités, et donc les usagers des services publics locaux, sont privés chaque année.

Il est temps qu'une nouvelle majorité, à la suite de l'élection présidentielle de 2022, redonne aux collectivités les moyens de promouvoir le bien commun et de mettre en place la planification écologique.

## Une expérimentation de renationalisation du RSA en Seine-Saint-Denis...

Face «aux difficultés sociales exceptionnelles», le Premier Ministre Jean Castex a annoncé reprendre au Département de Seine-Saint-Denis, en 2022, le versement du RSA aux allocataires.

Pour rappel, depuis la décentralisation du RMI en 2004, les départements paient, via les organismes payeurs CAF/MSA, l'allocation RMI/RSA aux bénéficiaires.

totalité le transfert de compétences. En Seine-Saint-Denis, le budget de l'allocation RSA s'élevait à 532 millions d'euros en 2019, pour une compensation de l'Etat de 325 millions...

Cette expérimentation réalisée dans l'urgence interroge sur sa possible généralisation, mais à quel coût pour les départements? En clair le coût de l'allocation RSA en France s'élève à plus de 10 milliards d'euros, pris en charge par l'Etat à hauteur de 7 milliards... Qui donc paierait la différence de 3 milliards prise en charge aujourd'hui par les départements?

Les départements dénoncent depuis plusieurs années le surcoût budgétaire que représente la prise en charge des allocations individuelles de solidarité (AIS)<sup>1</sup>, dont l'Etat ne compense pas en



1. Revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH)

## La métropole de Lyon s'engage sur la voie de la régie publique de l'eau

Première étape vers la remunicipalisation de la gestion de l'eau: la décision de l'exécutif métropolitain lyonnais de ne pas renouveler la délégation de service public qui s'achève au 31 décembre 2022.

La distribution d'eau sur la métropole de Lyon représente près de 1,2 millions d'usagers, 245 000m3 d'eau par jour. C'est un fait majeur que la 2ème agglomération de France s'ins-

crive dans ce mouvement d'ampleur, engagé il y a une quinzaine d'années, du retour en régie publique des services de distribution d'eau.

Ainsi, depuis 15 ans, le nombre de délégations de service public contractualisées avec les multinationales de l'eau aura considérablement diminué, passant de 12 000 collectivités en régie à moins de 6 000 sur plus de 30 000 services d'eau en France.

La démarche des élus lyonnais s'accompagne de la volonté d'instaurer une tarification écologique, sociale et progressive, avec les premiers mètres cubes d'eau gratuits ou pas chers. La mise en œuvre de cette «re-municipalisation» sera à suivre!

## Protection de l'enfance et inégalités territoriales

Les magistrats de la Cour des comptes viennent de rendre un rapport très critique sur l'aide sociale à l'enfance dans les départements.

En 2009 déjà, un rapport soulignait les fragilités de la protection de l'enfance et formulait 27 recommandations, adressées soit à l'Etat, soit aux départements, soit aux deux conjointement. Force est de constater que, onze ans plus tard, l'essentiel de ces préconisations n'a pas été pris en compte...

Le rapport pointe la faiblesse d'animation et de pilotage d'un dispositif complexe faisant intervenir une autorité administrative (le département) et judiciaire (le juge des enfants) mais surtout le manque de référentiels communs qui permettraient de lutter contre les inégalités territoriales. Des disparités qui s'illustrent en particulier dans la prise en charge des mineurs non-accompagnés (MNA – enfants migrants).

Une meilleure coordination des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et ceux du ministère de la Justice est indispensable... et comme souvent des moyens supplémentaires pour mieux accompagner ces publics particulièrement fragiles.

Luc Léandri

## Loi ASAP : simplification ou dérégulation ?

LE projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) a été voté par le Parlement le 28 octobre 2020 mais une décision du Conseil constitutionnel, en date du 3 décembre dernier, est venue censurer 26 de ses articles considérés comme « *cavaliers législatifs* ».

Présenté par le gouvernement comme une nouvelle étape de la transformation de l'action publique, le projet de loi particulièrement technique était composé de mesures allant de la suppression de commissions consultatives, à la simplification de démarches administratives pour les usagers (obtention de la carte d'identité sans justificatif de domicile), en passant par des réductions de délais des procédures administratives visant des installations industrielles.

Déjà très hétéroclite, le texte a été complété par plus de 200 amendements en commission spéciale, puis près de 700 en séance à l'Assemblée nationale...

Le débat parlementaire aura mobilisé et fédéré l'opposition de nombreuses associations telle que France Nature Environnement dont la juriste et chargée des relations institutionnelles Morgane Piederrière, considère que ce texte [est], « *bourré de dérogations pour répondre aux demandes de tous les lobbys ... Le gou-*

*vernement traduit avec cette loi le fait que toute concertation du public est, pour lui, une perte de temps, alors qu'elle peut permettre au contraire d'améliorer et de faire mieux accepter un projet.* » Le rapporteur LaREM, Guillaume Kasbarian, défend ces dispositions en expliquant vouloir mettre en œuvre « *une administration plus simple, plus rapide pour les industriels qui veulent créer des emplois* ». Les parlementaires d'opposition dénoncent au contraire une loi non de « *simplification mais de dérégulation* » commentait Emilie Carriou, députée (ex-LaREM) Ecologie Démocratie Solidarité.

Ainsi le code de la commande publique est profondément modifié : avec un seuil des marchés publics pour travaux sans publicité ni concurrence préalables qui passe de 70 000<sup>1</sup> à 100 000 euros jusqu'au 31 décembre 2022 (article 142). Pour le député Les Républicains (LR) Olivier Marleix, « *les élus s'exposent à une suspicion et une insécurité juridique grandissante. Ce qui est inquiétant c'est que tout ça s'inscrit dans un contexte de dégradation depuis de longues années du contrôle de légalité* ». Le Conseil constitutionnel a estimé valide la mesure au regard du fait qu'elle était limitée dans le temps et qu'elle n'exonérerait pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique.

Le Conseil constitutionnel a aussi validé les dispositions contestées relatives au code de l'environnement. L'article 34 assouplit les règles et prescriptions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. L'article 44 permet au préfet de recourir à la consultation électronique plutôt qu'à l'enquête publique en matière de consultation du public sur certains projets ayant des incidences sur l'environnement. L'article 56 donne le pouvoir au préfet d'autoriser l'exécution anticipée de certains travaux de construction avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Néanmoins, il est vraisemblable que les associations environnementales déposent au cas par cas des recours auprès de la justice administrative.

Enfin, les 26 articles invalidés par le Conseil constitutionnel relèvent de questions aussi variées que la modification du régime juridique de la distribution publique du gaz (article 65) à la fixation d'une amende administrative pour les personnes fournissant illégalement un service de lettre recommandée électronique. Ils viennent confirmer le caractère fourre-tout d'un texte législatif dont il faudra suivre attentivement la mise en application, les recours administratifs et la jurisprudence inhérente.

**Luc Léandri**  
**Cadre territorial**

<sup>1</sup> Passé de 40 000 à 70 000 en juillet 2020 (relance économique)



Eric Coquerel ©Stéphane Burlot

**A** chaque fin d'année, une loi de finances détermine les dépenses et les recettes de l'Etat pour l'année à venir. Pour les collectivités locales il s'agit d'un moment décisif pour leurs propres finances et leur autonomie. Ces lois de finances impactent les collectivités par exemple avec la mise en place des contrats de «*maîtrise des dépenses locales*» ou la suppression de la taxe d'habitation. Les enjeux de la loi de finances sont colossaux pour les collectivités locales étant donné leur contribution immense à la gestion de la crise sanitaire et sociale. **Eric Coquerel député de Seine-Saint-Denis membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale nous éclaire sur les enjeux de cette loi.**

### **Monsieur le député pour vous quels sont les priorités à défendre dans cette loi de finances 2021 ?**

La priorité de la rentrée aurait dû être à mes yeux la mise en place immédiate d'un bouclier social et sanitaire pour faire face à la crise, au niveau local comme national. Avec mon groupe parlementaire (LFI) nous avons proposé en ce sens une série de mesures d'urgence, dans un contre-budget sorti il y a quelques semaines.

l'objectif principal est d'alerter sur la gravité de la situation sociale et de rappeler que des solutions existent. Je suis estomaqué de voir que quasiment rien n'ait été fait pour endiguer ce drame ; la majorité parlementaire va même jusqu'à baisser le budget de l'aide alimentaire de 8 millions d'euros.

### **Pour vous les collectivités locales vont-elles dans ce contexte retrouver des marges de manœuvre ?**

Malheureusement, à chaque année passée sous le mandat de Macron correspondent des milliards d'euros de pertes pour les collectivités, auxquels s'ajoutent les nouvelles dépenses et pertes dues à la crise sanitaire. L'horizon est donc pour le moment plutôt morose.

Le gouvernement fait illusion mais en réalité ne fait que se défausser de plus en plus sur les collectivités au prétexte de leurs donner plus de compétences, comme on a encore pu le voir récemment lors des débats sur les polices municipales dans le cadre de la loi de «*sécurité globale*».

Or, lorsque l'on donne des compétences sans les leviers financiers nécessaires, on met un boulet sup-

## **LOI DE FINANCES**

### **3 questions à Eric Coquerel député de Seine-Saint-Denis membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale**

plémentaire aux pieds des collectivités, et ce au risque de dégrader encore plus l'égalité territoriale.

### **Les mécanismes de solidarité financière permettent-ils de préserver la libre administration des communes ? A plus long terme quel est pour vous le rôle de la commune ? Souhaitez-vous lui accorder plus d'autonomie financière ?**

En attaquant autant les impôts locaux, le gouvernement attaque le principe de libre administration des collectivités. Les mécanismes censés compenser les pertes de recettes sont insuffisants : ils ne sont pas dynamiques et la dotation globale de fonctionnement ne suit même pas l'inflation. Il faut privilégier le triptyque historique «*communes-départements-Etat*», qui nous vient de la Révolution et permet à la fois l'égalité républicaine dans tout le pays tout en maintenant la proximité avec les habitants et la prise en compte des spécificités locales.

L'autonomie des communes doit donc être protégée et défendue. J'appelle en revanche à être vigilants face aux tours de passe-passe consistant à faire passer pour de l'autonomie des procédés visant à défausser l'Etat de ses responsabilités.

**Propos recueillis par Gabriel Amard**

DOSSIER SPÉCIAL

# PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

ANALYSE

## Le plan de relance du gouvernement

**P**OUR affronter la crise économique, le gouvernement a présenté en septembre un plan de relance de 100 milliards d'euros : un tiers pour la compétitivité, un tiers pour l'écologie, un tiers pour la cohésion sociale. Décryptage.

### Ceci n'est pas un plan de relance

La crise sanitaire et les deux confinements ont eu pour conséquences l'arrêt brutal de la production, une chute du PIB évaluée pour 2020 à 10 % et une vague de licenciements et de fermetures d'entreprises dont on ne perçoit pas encore l'ampleur. Dans ce contexte, le gouvernement a proposé un plan de relance. Il s'agit en réalité d'un renforcement de la politique de l'offre que celui-ci mène depuis trois ans.

Tout d'abord, les 100 milliards seront dépensés sur deux ans en 2021 et 2022 dont environ 30 milliards en 2021. Le plan prendra du temps à se déployer. Ensuite, hormis la prise en charge du chômage partiel de longue durée à hauteur de 7,6 milliards, les mesures ne visent pas les secteurs ou les catégories de population les plus touchées par la crise. Ainsi, la baisse des impôts de production de 20 milliards d'euros par an bénéficiera aux secteurs de l'énergie et de l'industrie et non au petit commerce, au tourisme, à l'hôtellerie-restauration et la culture. Le gouvernement ne prévoit en revanche que 3 milliards d'euros pour consolider les fonds propres des TPE, PME et des entreprises de taille intermédiaire. 35 milliards sont donc consacrés à la compétitivité des entreprises. L'enjeu est pourtant de relancer l'économie. Or un soutien à la consommation le permettrait. L'Allemagne a ainsi baissé le taux de TVA. Avec 75 milliards d'euros d'épargne supplémentaire en 2020, inciter à la consommation populaire pourrait relancer l'économie.



Sabine Rubin  
Député de Seine-Saint-Denis

Au contraire, les plus précaires sont les orphelins de ce plan : 800 millions d'euros sont prévus pour revaloriser ponctuellement l'allocation de rentrée scolaire, assurer un repas au restaurant universitaire à un euro pour les plus démunis et pour l'hébergement d'urgence. Pourtant, les 800 000 emplois détruits en 2020 (d'après les prévisions du gouvernement) ont d'abord concerné des contrats précaires. On observe ainsi un basculement vers la pauvreté de centaines de milliers de personnes. Sabine Rubin, députée LFI de Seine-Saint-Denis s'émeut de ce constat : le plan assure « de l'aide aux entreprises plutôt que de l'aide aux plus modestes, aux précaires dont le volume ne cesse et ne va cesser de s'accroître. En 2018, on comptait déjà 9,3 millions de personnes en dessous du seuil de pauvreté ; avec la crise, les distributions des produits de première nécessité ont augmenté de 25% ! Le plan de relance oublie totalement cette frange de la population. »

### Un soutien aux secteurs polluants

30 milliards d'euros sont prévus pour la transition écologique : 11,2 pour la décarbonation des transports, 6,7 pour la rénovation énergétique des bâtiments, 6,8 pour changer les process industriels, 1,2 pour l'agriculture et l'alimentation, 2 milliards pour

l'économie circulaire etc. Selon Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique *« nous franchissons une étape décisive pour la décarbonation de notre économie, avec une stratégie simple : investir massivement pour faire baisser les rejets des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre. »* Membre de la commission des finances, Sabine Rubin estime au contraire qu' *« au sein de ce volet « vert », on peut remarquer notamment un soutien financier... aux secteurs aéronautiques et automobiles, ou encore à la filière nucléaire ! Mais quand il s'agit de mesures véritablement écologiques, comme la rénovation thermique, c'est à peine 7 milliards qui sont mis sur la table, étalés sur trois ans, alors qu'il en faudrait près de 20 milliards par an, selon l'Institute for Climate Economics, c'est dire si le compte n'y est pas. Pour rappel, les bâtiments sont responsables à hauteur de 19 % des gaz à effet de serre, et l'année dernière on comptabilisait près de 6.8 millions de personnes en situation de précarité énergétique. »*

Par ailleurs, la baisse de 20 milliards d'euros par an d'impôts de production, qui regroupent les taxes sur les entreprises avant la réalisation des bénéfices (taxe foncière, cotisation foncière, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...) est pérenne et se poursuivra après 2022. Elle favoriserait les secteurs de la production d'électricité et de gaz, les industries extractives et la finance, alors qu'aucune contrepartie sociale ou écologique n'est exigée.

## **Les marges de manœuvre réduites des collectivités**

Certes, quelques mesures ciblent les collectivités. *« France relance »* prévoit ainsi un volet inclusion numérique pour 250 millions d'euros, la poursuite du Plan Très Haut Débit pour 240 millions supplémentaires, le soutien aux recettes des collectivités à hauteur de 4,1 milliards d'euros en 2021 par *« l'institution d'un « filet de sécurité » budgétaire sur les recettes fiscales du bloc communal ainsi que des collectivités d'outre-mer »* et un milliard supplémentaire pour la dotation de soutien à l'investissement local.

Mais *« sur les 28 mesures du volet écologique du plan de relance, à peine un tiers concerne les collectivités »* nous rappelle Sabine Rubin qui reconnaît que les collectivités *« pourront se saisir de tel ou tel financement, pour la réhabilitation thermique des équipements publics, par exemple ; pour le transport ou le soutien apporté aux cantines scolaires bio pour les plus petites communes. »* Mais *« prises ensemble, ces mesures ne représentent au final que 5 milliards d'euros sur deux ans : autant dire très peu au regard de l'urgence et de la gravité de la situation »* et alors que les collectivités sont le premier investisseur public de France. Par ailleurs, *« leur mise en œuvre sera tardive »* selon Sabine Rubin qui prend pour exemple le *« fonds de déficit d'opérations d'aménagement commercial en centre-ville »* ne sera opérationnel... qu'en janvier 2021 ! »

Par ailleurs, les collectivités perdent encore en autonomie fiscale, puisqu'une part importante des impôts de production étaient des ressources directes. Certes, le gouvernement dit vouloir compenser *« à l'euro près »* et de manière dynamique. Mais les associations d'élus restent vigilantes. Enfin, les collectivités ne sont pas l'abri d'une nouvelle cure d'austérité. Les appels à réduire la dette de l'État sont nombreux à Bercy. Le Premier ministre Jean Castex vient même de créer une commission chargée d' *« examiner l'avenir des finances publiques »* et de *« réinventer la manière de [les] piloter »* sans revenir sur les baisses d'impôts réalisées. Il ne restera donc que les dépenses de la Sécurité sociale et des collectivités pour réduire le déficit et la dette de l'État.

Pourtant, Sabine Rubin estime *« à près de 50 milliards le volume d'un véritable choc d'investissement en faveur de la bifurcation écologique. »* Ce plan ne doit donc pas être le dernier. Il est nécessaire de relancer l'investissement local public.

**Vivien Rebière**

## REPORTAGE

## De la fourche à la fourchette

Comment faire de l'agglomération Cœur d'Essonne un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire? C'est pour répondre à ce pari fou que les élus ont lancé le projet Sésame.

## Bifurquer le mode de production et de consommation

Le projet Sésame, c'est le soutien à l'installation de 100 fermes biologiques sur les 21 communes du territoire d'ici 10 ans, pour fournir 50 % de l'approvisionnement des restaurants collectifs et 10 % de la consommation des habitants, en produits bio et locaux.

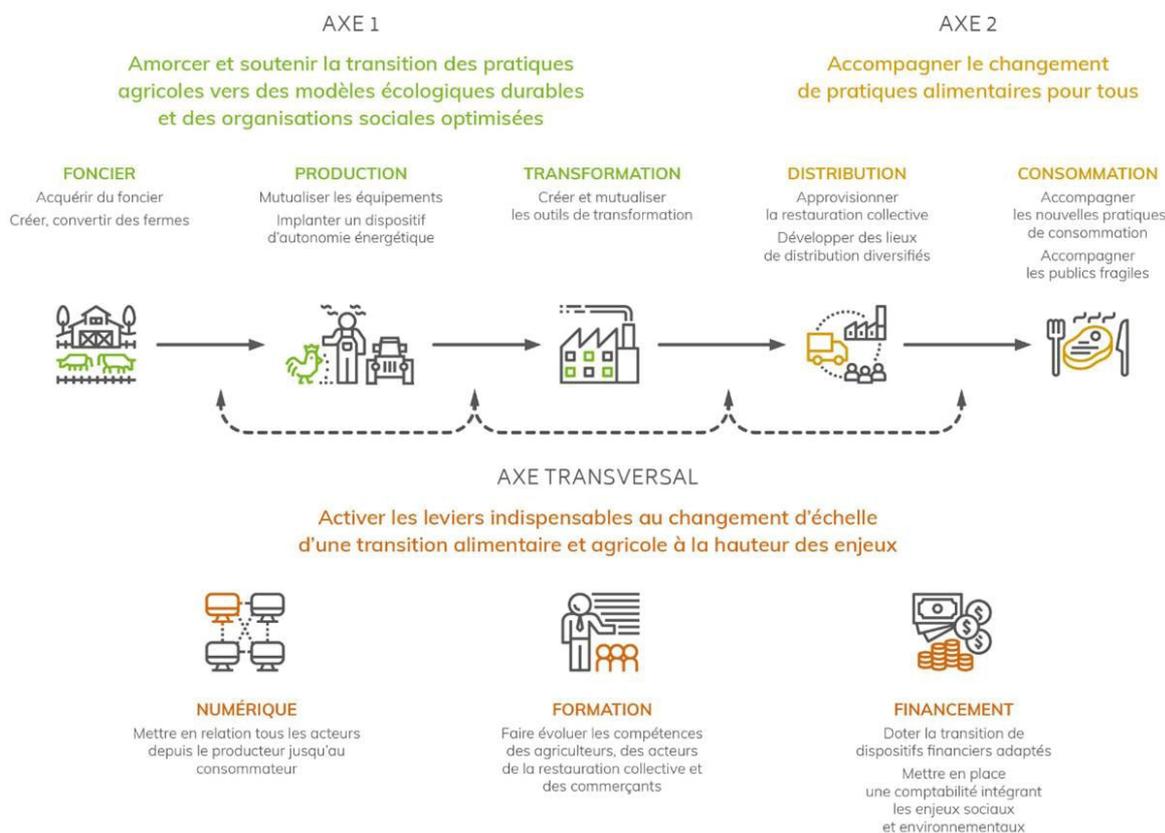
« Nous voulons devenir un territoire pionnier de la bifurcation agricole et alimentaire avec, de la graine à l'assiette, une alimentation saine, bio, créatrice d'emplois, produite localement, accessible à tous, respectueuse des ressources naturelles, des agriculteurs et de leur avenir. » énumère Alain Lamour, Vice-Président à la transition écologique, maire de Longpont.

Ce projet ambitieux coche effectivement tous les critères d'une agriculture responsable et viable, grâce à un parcours vertueux, local, de la production (élevage, maraîchage, céréales, œufs, fruitiers, horticulture...) à la distribution, y compris la transformation des produits. Les élus se sont fixé des impératifs écologiques de respect des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire

## La nécessaire préservation des terres agricoles et de la biodiversité

« Nous sommes dans un territoire mi-urbain, mi-rural, entre villes et champs, mais où l'étalement urbain autour du Grand Paris pousse sans cesse au grignotage des terres. Les premiers enjeux, c'est bien sûr la préservation des terres naturelles et de la biodiversité, mais c'est surtout la préservation des terres agricoles, condition de notre souveraineté alimentaire. » explique Alain Lamour.

La mobilisation du foncier en faveur de l'implantation des 100 fermes, réparties sur les 21 communes



est un volet crucial. C'est «un objectif ambitieux dans les villes les plus denses, quand on sait qu'un agriculteur a besoin de 3,5 ha minimum pour vivre de son exploitation. La maîtrise du foncier c'est donc le 1er maillon de la chaîne» rappelle le maire de Longpont. Pour ce faire, une démarche multi-partenaire a été engagée avec différents acteurs, tels que la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, la SAFER ou Terres de liens.

## L'accompagnement des agriculteurs

2ème maillon de la chaîne: l'installation des agriculteurs. Partant du constat que 50% des agriculteurs français seront en retraite d'ici 2025, le projet prévoit d'accompagner durablement les agriculteurs, en reconversion ou à l'installation.

«Nous rencontrons de réelles difficultés à trouver des agriculteurs. C'est un métier difficile. Il faut être multitâche: fermier, chef d'entreprise, comptable et commerçant à la fois. Et un salaire convenable, c'est tout juste un SMIC.» La formation et l'accompagnement des agriculteurs est donc un point décisif. Divers partenariats ont été noués avec les chambres consulaires, des associations mais aussi des centres de formation ou lycées agricoles. Cœur Essonne a aussi ouvert des équipements comme les couveuses d'activité ou des incubateurs agricoles et favorisé la mise en place du compagnonnage

## Garantir des débouchés pour une agriculture viable

«Pour que le système soit viable, on ne se contente pas de mettre des exploitants dans des champs, ni même de les former et ensuite débrouillez-vous. Il faut garantir des débouchés aux agriculteurs tout en travaillant sur les habitudes alimentaires des habitants», met en garde Alain Lamour. «Même si les mentalités changent, encore trop peu de familles se satisfont du même panier toute une saison».

Niveau débouchés, d'ici à 10 ans, le territoire ambitionne de fournir 50% des restaurants collectifs: EHPAD, cantines scolaires ou municipales, portage des repas à domicile, colis alimentaires... Mais aussi 10% des habitants. D'ores et déjà, des

points de vente en AMAP sont mis en place, des contrats d'approvisionnement ont été passés avec des restaurateurs. La mise en place d'un réseau de distribution local est en gestation en s'appuyant sur les commerces locaux, des points de vente en drive, mais aussi le développement d'un réseau numérique performant pour mettre en relation exploitants et particuliers. Parallèlement, des actions du projet ciblent le changement des comportements alimentaires.

«La structuration de la filière passe également par la transformation des produits localement: boulangerie, meunerie, implantations d'entreprises, ou création d'ateliers de transformation comme celui de Mémé Georgette... la création d'emplois est aussi un enjeu.» explique Alain Lamour.

## La préservation des ressources naturelles

Faire émerger un nouveau modèle agricole plus proche des besoins des agriculteurs, soucieux de la santé des citoyens et plus respectueux de l'environnement. Tels sont les enjeux globaux. Ce n'est pas un hasard si la préservation de la ressource eau est un axe de la politique agricole. Là encore des projets existent pour maîtriser l'imperméabilisation des sols, mettre en place un schéma de récupération des eaux de pluie des bâtiments pour l'arrosage d'une ferme, le financement de thèses universitaires et de recherche sur ces thématiques, ou encore la volonté de mesurer les investissements financiers à l'aune de leurs impacts environnementaux...

«C'est un projet de plus de 75 millions d'euros, dont 63 millions en investissements. Nous avons bénéficié de subventions diverses, la plus grande part de l'Etat, dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir à hauteur de 20,2ME..... Il s'agit d'une ingénierie colossale pour une petite agglomération comme la nôtre qui doit monter en puissance pour absorber le projet. Mais le jeu en vaut la chandelle» conclut Alain Lamour.

**Mounia Benaili**

### Cœur d'Essonne

Cœur Essonne est une communauté d'agglomération du sud de l'Île-de-France, composée de 21 communes et 196 960 habitants. Son président est Eric Braive Maire DVG de Leuville. Le budget 2020 est d'environ 121 millions € en fonctionnement et 34 millions € en investissement. **MB.**

### La Ferme de l'Envol, vitrine expérimentale d'un projet d'envergure



Sur les 300 hectares de l'ancienne base aérienne 217, 75 ha sont confiés à l'association nationale Fermes d'Avenir. Le collectif des premiers agriculteurs, organisé en société coopérative, a distribué ses premières productions en 2020.

« Ce projet est conçu comme un prototype expérimental pour tester la mise en place d'une ferme biologique, organisée autour d'un collectif d'agriculteurs : éleveurs laitiers, paysans boulangers, maraîchers, apiculteurs, arboriculteurs, éleveurs de volailles. Au démarrage, nous étions loin d'imaginer la complexité du projet. Nous souhaitons réinventer un système d'économie circulaire qui s'est malheureusement perdu avec la spécialisation agricole. » Explique Marie Le Mélédo, la Directrice de projet Fermes d'Avenir.

La ferme de l'Envol ambitionne de devenir un véritable laboratoire des bonnes pratiques (polyculture, gestion durable de l'eau, éco-construction, préservation de la biodiversité...et de servir de lieu de formation pour les agriculteurs. **MB.**



## PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE NOS FORMATIONS

### Formations planification écologique

- **Mettre en place une Planification écologique territoriale**  
par Michel Philipppo, président de l'association LESA et co-auteur du Manuel des collectivités *B comme BTP* aux éditions Bruno Leprince (formation également en ligne)
- **Bâtir un projet d'agriculture et d'alimentation**  
par Vivien Rebière, consultant en politiques publiques
- **Vers un modèle alimentaire moins carné, pour notre santé et celle de la planète. Enjeux écologiques, économiques, éthiques. Comment amorcer la transition à l'échelle des territoires ?**  
par Elodie Vieille Blanchard, présidente de l'Association végétarienne de France et Sébastien Demange, médecin généraliste
- **Constructions écologiques des équipements publics, lycées, collèges, intercommunaux et municipaux et du logement social**  
par Michel Philipppo
- **Bâtir un projet territorial Zéro déchet**  
par Tiphaine Ducharne, formatrice en éducation populaire. Voir page 24.
- **Bâtir un projet territorial d'énergies renouvelables avec les citoyens**  
par Stéphane Gillet, président des Centrales Villageoises Sud Baronnies (coopératives locales pour les Énergies Renouvelables)
- **Gestion de l'Eau**  
Jacques Tcheng, ancien directeur de la régie des Eaux de Grenoble
- **Choisir l'outil de gestion de l'eau ?**  
Gabriel Amard, ancien président de régie publique, co-président de Eau bien commun France, directeur de FDC.

**Nous contacter :** [contact@leformateurdescollectivites.fr](mailto:contact@leformateurdescollectivites.fr)  
<http://www.leformateurdescollectivites.fr>

## INTERVIEW **Planification des territoires** Damien Carême



Damien Carême ©european parliament

Damien Carême, député européen, a été maire de Grande-Synthe (Nord, 23000 hab.) de 2001 à 2019, une ville socialement en difficulté où a été faite la «*preuve par l'exemple*» qu'il est possible d'agir en profondeur pour la bifurcation écologique.

### **Quels sont les outils dont disposent des communes pour agir concrètement ?**

Selon les Nations unies, **70% de la lutte contre le changement climatique se joue au niveau local**. Les communes peuvent agir sur plusieurs aspects. Pour mener à bien ces politiques, il faut changer de paradigme, refuser les logiques de compétition ou de compétitivité entre territoires et jouer le jeu de la coopération.

**Il est possible d'agir fortement sur l'habitat via l'isolation des bâtiments.** Même si cette compétence «*logement*» appartient souvent aux agglomérations, les permis de construire sont octroyés par les communes, ce qui permet de choisir les projets de construction les plus qualitatifs sur le plan environnemental. **Les communes peuvent aussi agir via le plan local d'urbanisme et la sauvegarde des sols.**

**Elles peuvent favoriser les mobilités douces à travers des politiques d'aménagement**, par la piétonisation, par des zones limitées à 30km/h, par la plantation d'arbres, l'installation de bancs, de pistes cyclables, de lieux pour ranger les vélos etc. L'idée est de créer un environnement agréable et sécurisé afin que les gens prennent plaisir à marcher ou à utiliser le vélo. A Grande-Synthe, nous avons mis en place une prime vélo (1000 foyers/8000 l'ont demandée) et aujourd'hui 30% des enfants vont à l'école à vélo. **La gratuité des transports en commun à l'échelle de l'agglomération a été un vrai succès.** En plus de gains de pouvoir d'achat pour la population, cela a réduit la place de la voiture en ville et libéré des espaces pour la nature en ville.

**La nature en ville suppose de faire des choix politiques**, comme refuser l'augmentation du nombre d'habitants qui engendrerait la construction de nouveaux bâtiments. Grande-Synthe compte aujourd'hui 127m<sup>2</sup> d'espace vert par habitant. 95% de la population vit à moins de 300 mètres d'un espace naturel.

**Pour que les habitants puissent se nourrir convenablement**, nous avons mis en place le 100% bio local dans la restauration collective en achetant des terrains agricoles en périphérie pour installer des jeunes maraîchers bio (allant jusqu'à 2 hectares) et créer 9 emplois. Nous avons aménagé des jardins partagés au pied des immeubles sur les parcelles de pelouse non utilisées.

**Les communes peuvent agir également sur les politiques énergétiques.** Nous avons réussi à atteindre l'objectif du 100% d'électricité renouvelable et de 75% de gaz renouvelable. Le prix de cette électricité est identique aujourd'hui à l'électricité nucléaire.

## « Jouer le jeu de la coopération »

### Comment construire avec les habitants la planification écologique ?

On ne peut pas tout faire en même temps. Il faut planifier les choses pour tenir les objectifs. Vu la sociologie de notre ville, la priorité première des habitants n'était pas l'écologie, mais plutôt les préoccupations sociales, celles du quotidien. **Tout cela n'aurait pas pu se faire sans l'implication des populations.** Pour ce faire, nous avons créé une «*Université populaire*» afin de **faire de l'éducation populaire**, sensibiliser les populations et travailler avec elles à leur émancipation.

L'Université populaire a tenu des ateliers «*fabrique de l'autonomie*» pour que les gens (800 familles) se forment à produire eux-mêmes leur lessive, leurs cosmétiques ou produits d'entretien etc. à base de produits naturels. Lors de la mise en place des jardins partagés, elle a rencontré les locataires en porte à porte. **Elle a formé la population** à la culture sans pesticides, au compost, à la cuisine de produits de saison etc. Son rôle était aussi d'organiser des projections, des débats, avec des économistes ou sociologues, des spécialistes etc. La création de l'outilthèque est le résultat de son travail de sensibilisation. Celle-ci permet aux habitants de mettre en commun des objets dont ils ne se servent plus ou seulement quelques fois par an.

Pour le 100% bio en local, nous avons **sensibilisé les parents** sur les dangers des pesticides et sur l'intérêt de la production locale, tout en expliquant que **faire le choix des fruits et légumes de saison allait forcément impacter les menus.** La restauration collective dans la ville ne représentant que trop peu de repas pour faire vivre les maraîchers bio, nous avons organisé des conseils habitants/producteurs/distributeurs et instauré des groupements d'achats afin que la population et différents acteurs s'approvisionnent auprès d'eux. **L'implication des populations était donc une condition sine qua non de la réussite** de ce projet.

Ce travail a permis plus de cohésion sociale, les gens se sont partagé des astuces, venaient avec leurs recettes etc, ils ont même installé des tables en bas des immeubles pour prendre l'apéro ensemble. **L'écologie est heureuse**, car elle permet d'échanger, de partager, de découvrir et de progresser ensemble.

### Budgétairement, quelles sont les marges de manœuvre ?

Même avec des budgets limités, il est possible de changer de cap. **Il y a des actes politiques qui ne coûtent absolument rien.** Je pense aux permis de construire, au fait de refuser les perturbateurs endocriniens dans les services et commandes publiques, les jardins partagés ou l'entretien des zones naturelles en passant des conventions avec des éleveurs.

**La mutualisation des emplois ou les marchés groupés permettent de financer certains projets.** C'est ce que nous avons fait avec 9 autres communes pour atteindre notre objectif de 100% d'électricité renouvelable. L'Université populaire a joué un rôle central dans nos politiques et ne correspond qu'à deux emplois à pleins temps.

**Certains projets qui nécessitent des investissements importants que l'on peut financer par l'emprunt, sont vite rentabilisés et dégageront de nouvelles marges grâce aux économies réalisées.** Dans les politiques d'éclairage, nous avons fait un prêt de 3 millions d'euros sur 20 ans pour investir dans des LED 100 watts (plus résistantes et d'une plus grande durabilité) tout en réduisant leur nombre et l'intensité des lampes la nuit. Nous avons économisé 500 000 euros rien que la première année (380 000 euros de facture d'électricité et 120 000 euros d'entretien d'éclairage public). Autre exemple, la politique d'isolation des bâtiments a limité le turnover de locataires. Cela a considérablement réduit les frais de gestion du bailleur social.

Anthony Brondel



Patrick Proisy ©Maxime Hoareau

# Patrick Proisy

Maire de Faches-Thusmesnil

« *On ne s'interdit rien* », telle est sa devise. A peine installé dans son fauteuil, le jeune maire de 32 ans est sur tous les fronts.

A l'image de quelques maires, Patrick Proisy, maire LFI de Faches-Thusmesnil (Nord, 17 835 hab) a pris un arrêté pour autoriser la réouverture des commerces non alimentaires qui participent au tissu local. Il entendait dénoncer « *l'incohérence du décret du gouvernement* » et affichait sa volonté de « *rétablir l'égalité de traitement avec les grandes surfaces face à la situation critique des petits commerces* ». Un arrêté que le tribunal administratif a, sans surprise, suspendu le 6 novembre.

### Un engagement politique tardif

« *Je suis loin d'être un militant aguerri, se défend-il, Je suis un passionné d'Histoire.* »

Son job étudiant, ses responsabilités familiales, la rédaction de son mémoire, ne lui laissent guère l'opportunité de militer. Pour l'anecdote, il croise Ugo Bernallicis sur les bancs de l'université : ils siègent ensemble en tant qu'élus universitaires l'un pour le compte de l'UNEF, l'autre au titre de président de l'association des étudiants d'histoire. L'un est aujourd'hui député, l'autre maire.

C'est quand il s'installe à Faches-Thusmesnil, professeur d'histoire-géographie dans un lycée professionnel de Valenciennes, qu'il trouve le temps de se mettre au service de ses idées politiques.

### Faches-Thusmesnil en commun

Sa proximité et son exemplarité sont telles qu'il prend naturellement la tête de l'association « *Faches-Thusmesnil en commun* », les élections municipales en ligne de mire.

« *Début 2019 a été consacré à des réunions où les habitants venaient pour parler «des sujets qui fâchent»* », explique Patrick Proisy. « *Donc des bouts de trottoirs et des poubelles. C'est par cet angle que nous avons lancé la co-construction d'un projet identifié comme répondant aux inquiétudes des faches-thusmesnilois·es* »

Lorsque le maire sortant annonce qu'il n'est pas candidat à sa succession, l'opportunité est trop belle. Des discussions s'enclenchent avec les autres forces politiques. Tour à tour, le PCF, EELV et Génération Écologie rejoignent la démarche citoyenne « *Faches-Thusmesnil en commun* » et un accord est trouvé avec les socialistes.

« *Le programme co-construit avec les habitants a été validé par tous les partenaires. Ainsi, nous disposons d'une liste avec une efficacité électorale redoutable. Sans mégoter ni sur le*

# « On ne s'interdit rien »

*programme avec la prise en compte de l'urgence climatique et la nécessaire bifurcation écologique ni sur la méthode de la concertation et la décision citoyennes. » se remémore-t-il.*

Dimanche 15 mars 2020, malgré le regret d'une abstention massive de 65,3 %, la liste est élue à 53%.

## **Construire une VIème République locale**

A peine l'équipe installée, les mesures emblématiques se concrétisent. Il se refuse à devenir un notable. Le travail est collégial : « *Les adjoints ont toute latitude pour prendre des décisions dans leur délégation, sans forcément m'en référer. Et je les écoute, car j'ai à apprendre d'eux. Comme mon adjoint aux urgences écologiques, Christophe Liénard qui me donne des leçons. Les décisions sont collectives, sans faire de langue de bois* » Sur les 26 élus de la majorité, seulement 9 sont encartés LFI. Défenseur ardent de la VIème République, il a promis d'être maire de Faches-Thumesnil sans cumuler aucun mandat, pour douze ans tout au plus.

Le lancement des conseils citoyens, au lieu des conseils de quartiers, « *paravents de la fausse démocratie* » est effectif. « *Nous souhaitons des instances de co-construction, indépendantes, animées par des citoyens décisionnaires. Dès 2021, notre ob-*

*jectif est de faire émerger un budget participatif directement dédié à des projets créés par des habitant-e-s pour une ville pensée et aménagée ensemble* » poursuit-il.

Là encore, ils expérimentent plusieurs formules, avec plusieurs collèges dont l'un est tiré au sort, en sus des candidatures individuelles ainsi qu'un collège associatif et commerçant. Les conseils peuvent s'auto-saisir pour faire des propositions ou répondre à des commandes. La dernière en date : « *comment faire des décorations de Noël en respectant des exigences budgétaires et écologiques ?* »

Patrick Proisy a également célébré le premier parrainage républicain, qu'il remet au goût du jour tellement est forte sa volonté de faire de la commune la porte d'entrée vers la citoyenneté « *cette cérémonie tombée dans l'oubli mais tellement importante puisqu'elle incarne pleinement notre vision de la République : d'où que l'on vienne, où que l'on aille, elle sera toujours le dénominateur commun de tous les citoyens. Par sa devise « Liberté – Égalité - Fraternité », elle est la maison universelle des causes communes* » s'enflamme-t-il.

## **Faches-Thumesnil, ville en urgence écologique**

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, la ville s'est déclarée en urgence écologique et

*climatique. « Cette déclaration est à la fois un acte symbolique fort pour montrer que c'est la ville tout entière qui s'engage pour lutter contre le changement climatique afin d'amorcer une bifurcation à l'échelle de la commune. Mais c'est aussi une boussole qui permettra de vérifier la compatibilité de chacune de nos mesures avec ces objectifs », déclare Patrick Proisy. « Des défis incontournables mais qui ne peuvent être relevés qu'avec des citoyennes et des citoyens actifs et conscients. »*

Dès 2020, 150 000 euros ont été immédiatement inscrits au budget pour l'urgence écologique. La mairie a recruté une chargée de mission « *transition écologique* » dont la mission est à la fois « *interne* » (agir transversalement sur les services au regard des objectifs fixés par la déclaration d'état d'urgence) et « *externe* » (construire une dynamique citoyenne). A été votée la mise en place d'une prime vélo, qui finance les achats de vélo pour les habitant-es et les agent-es. Malgré un patrimoine dans un état catastrophique découvert à son arrivée, l'équipe est bien décidée à mettre en place le programme validé par les citoyen-es.

**Mounia Benaili**

## Des relations harmonieuses entre la commune et l'intercommunalité

PLUSIEURS associations d'élus reprochaient aux lois MATPAM de 2014 et NOTRe de 2015 leur faible considération pour la libre administration des communes et une marche forcée vers des ensembles intercommunaux aux pouvoirs étendus et aux fonctionnements trop rigides. C'est avec le souci de réaffirmer la place de la commune dans l'intercommunalité que le législateur a instauré la loi du 27 décembre 2019 « *Engagement et proximité* ». Après l'installation des conseils communautaires et à la lumière des nouvelles dispositions législatives, c'est l'occasion d'interroger les outils, les moyens et les pratiques pour parvenir à des relations harmonieuses et transparentes entre communes et intercommunalités.

### L'opportunité de délibérer sur le Pacte de gouvernance

En début de mandat, l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance est dorénavant obligatoire. Si les conseillers le décident, le pacte devra alors être adopté dans les 9 mois qui suivent le renouvellement du conseil. En tout état de cause, se poser la question de l'opportunité d'un tel pacte revient à imposer une discussion nécessaire au bon fonctionnement intercommunal.

Faisant parfois défaut, elle est pourtant un enjeu démocratique et peut concourir, in fine, à la qualité du service public rendu aux citoyens.

Le contenu du pacte est librement déterminé par le conseil. Au service d'un projet de territoire, il peut consolider des pratiques déjà existantes mais aussi poser les fondations d'un fonctionnement plus collégial et coopératif.

### Garantir l'association des maires et des communes aux prises de décisions intercommunales

Des délibérations proposées au bureau par le président ou la présidente, adoptées pour avis en commissions avant d'être approuvées en conseil communautaire : les élus locaux connaissent la musique. Pourtant, des approches différentes ou du moins complémentaires peuvent reposer notamment sur l'implication des maires et des conseillers municipaux avec la volonté de co-construire les politiques communautaires. Le pacte de gouvernance de Rennes Métropole prévoit ainsi des commissions « *élargies* » aux conseillers municipaux non élus métropolitains.

De même, des commissions spécialisées et adaptées à des zones géographiques plus petites que celle de l'EPCI,

notamment pour les zones rurales, peuvent aussi favoriser la concertation avec les communes. Des instances plus souples et qui concernent des sujets particuliers, de la conception au suivi d'un projet, peuvent également associer les élus municipaux.

Si la volonté de prendre les décisions au consensus est communément partagée et revendiquée, certaines intercommunalités vont encore plus loin afin qu'aucune décision supra-communale ne puisse aller à l'encontre de la souveraineté communale. La charte de gouvernance du Grand Reims prévoit ainsi formellement un « *droit de veto* » communal : « *Aucune décision, aucun projet, intéressant directement la commune, ne pourra être imposé à la commune et à son maire* ». Ça a le mérite d'être clair.

### Assurer la transparence des relations entre les communes et l'intercommunalité

Qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un service public, du rapport aux usagers, des aspects financiers et fiscaux, administratifs ou techniques, les rapports entre communes et intercommunalités sont multiples et nécessitent clarté et confiance réciproque. Des réflexions et documents peuvent y contribuer et être intégrés au pacte de gouvernance.

Les schémas de mutualisation, obligatoires et très hétérogènes dans le mandat 2014-2020, sont dorénavant facultatifs. L'objectif poursuivi par certains élus initialement, à savoir la diminution des dépenses de fonctionnement par des mutualisations, a souvent été écarté au profit d'une approche plus globale. Il s'agit de mettre en commun des moyens et des services avec comme boussole l'amélioration des politiques publiques. Les outils juridiques à mobiliser peuvent être les groupements de commande, les prestations de service, la mise en commun de moyens, la mise à disposition d'agents, des services communs ou des mutualisations de compétence.

Les engagements réciproques de l'intercommunalité et de la commune peuvent être établis, voire formalisés par des

contrats spécifiques. Leur conception ainsi que leur forme et leur contenu sont variés : plan de codéveloppement, plan pluriannuel d'investissement, pacte financier et fiscal, fonds de solidarité intercommunal... Il sont aussi l'occasion d'identifier et de co-construire des objectifs et des projets partagés avec le souci d'une mise en œuvre territorialisée des politiques publiques.

Guilhem Serieys

## Relations communes-intercommunalité

### des dispositions nouvelles de la loi 2009-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

- **Pacte de gouvernance** : L'article L. 5211-11-2 du CGCT dispose désormais qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...) le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Si l'assemblée délibérante décide d'élaborer un tel pacte, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois.

- **Conférence des maires** : L'article 5211-11-3 du CGCT rend obligatoire la conférence des maires dans tous les EPCI à fiscalité propre « sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ».

- **Droit à l'information des conseillers municipaux** : L'article L. 5211-40-2 du CGCT acte que les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI seront désormais « informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération ». Concrètement, ils seront destinataires des convocations au conseil communautaires, des notes de synthèses, des rapports budgétaires et des comptes-rendus des décisions.

- **Compétences optionnelles** : la catégorie des compétences optionnelles pour les EPCI à fiscalité propre est supprimée. Il reste deux catégories de compétences : obligatoires et facultatives. • **Tourisme** : L'article 16 de la loi donne la possibilité aux stations classées et dans une moindre mesure, aux communes touristiques, de retrouver

un office du tourisme communal. L'animation touristique devient une compétence partagée.

- **EPCI et police municipale** : l'article L. 512-2 du Code de sécurité intérieure permet aux EPCI de recruter des agents de police municipale qui pourront être mis à disposition des communes membres.

- **Périmètres des intercommunalités** : l'article 26 de la loi permet à une commune de se retirer d'une communauté d'agglomération sans avoir besoin de son accord.

## Des faux amis ?

La DSP<sup>1</sup> ou les PPP<sup>2</sup> sont encore trop souvent présentés comme des solutions plus légères et souples pour une collectivité. Ainsi une maire ou un président s'entend dire que cela sera moins risqué pour sa collectivité que c'est mieux que d'endetter la commune ...

Mais regardons de plus près. La comptabilité publique permet d'amortir les investissements sur des durées d'usage (Ecoles 30 ans ou 50 ans, les tuyaux en fonte 80 ans, les stations d'épurations 40 ans etc) Les emprunts à pas cher auxquels ont accès les collectivités sont possibles sur des durées de 20 à 40 ans selon les organismes bancaires ou auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Faire payer l'usage d'un équipement à plusieurs générations de contribuables semble de la bonne gestion ?

1 Délégation de service public.

2 Partenariat public privé

Alors pourquoi rémunérer des maîtres d'ouvrage délégués ou des délégataires privés sur des longues durées. Pourquoi faire payer plus cher au contribuable ou à l'utilisateur ?

Pourquoi déléguer au privé ce que la fonction publique ou les établissements publics savent faire ? Des contributions aux organismes centraux, de la fiscalité locale et nationale, des résultats de fin d'année qui s'ajoutent aux remontées financières à une holding, du personnel commercial et de relations publiques, tout ça n'existe pas en gestion publique des projets et des services. Le contribuable n'attend-il pas plus de sobriété budgétaire et de transparence ? Soyons vigilants : «La bonne gestion» des deniers publics n'est peut-être pas du côté où on l'attend ?

## LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



## Le droit d'amendement

**L'**EXERCICE du droit d'amendement des élu.e.s est reconnu et protégé. Le juge administratif a rappelé que le droit d'amendement est inhérent au pouvoir délibérant des assemblées territoriales.

La jurisprudence consacre l'effectivité du droit d'amendement des membres du conseil municipal, syndical, communautaire ou métropolitain, sur les délibérations qui sont soumises au vote, à la réserve près que ces amendements doivent ne pas être étrangers à la décision soumise au vote et à l'intérêt communal (syndical, communautaire, métropolitain).

La légalité d'une délibération est soumise à la possibilité qu'ont eue les membres du conseil d'amender le texte et d'en débattre (CAA Paris, 12 février 1998, Tavernier, n°96PA01170). Un maire ou président ne peut renvoyer un amendement en commission (CAA Nancy, 4 juin 1998, Ville de Metz, n°97NC02102) et ne peut refuser un amendement présenté régulièrement, ce qui reviendrait à priver l'assemblée délibérante du droit de délibérer. Le règlement intérieur ne peut fixer des règles pour le dépôt des amendements qui priveraient ce droit de son effectivité.

### Les amendements budgétaires

Les amendements peuvent porter sur le budget principal ou sur un budget annexe. Ils ont alors pour objet des modifications de certains chapitres budgétaires et peuvent porter soit sur une augmentation d'un article du chapitre soit sur une réduction d'un article du chapitre. Mais ils doivent maintenir un équilibre de chaque section de fonctionnement et un équilibre de la section d'investissement.

Il est utile de présenter une motivation et d'indiquer les articles du chapitre qui sont concernés. Si des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) figurent au budget, il est possible de se référer aux numéros des opérations correspondantes. Il convient de présenter ces amendements par écrit, et de les déposer auprès du/de la président.e de séance (maire, président.e) avant le vote du budget en séance (ou suivant les règles fixées par le règlement intérieur, à condition qu'elles soient légales).

Afin d'éviter et d'empêcher le-la président.e de séance de mettre tous les amendements aux voix en un seul vote (ce qui est contraire au

droit d'amendement et au vote par chapitre), il est utile de les présenter un par un sur une feuille séparée (avec, si nécessaire pour la pédagogie d'ensemble, un récapitulatif qui montre que chaque amendement est équilibré en recettes et en dépenses). L'assemblée délibérante décide que le vote du budget est par chapitre (ou par fonction).

### La procédure du vote des amendements

Le vote des amendements se fait, de droit, avant le vote du chapitre correspondant (amendé ou non) du budget. Pour faciliter le vote, et éviter des détournements par le-la président.e de séance, il convient de demander la mise aux voix de chaque amendement :

- en commençant par ceux en réduction de dépenses de fonctionnement (car ils ne nécessitent pas de recettes supplémentaires pour l'équilibre du budget, mais une simple augmentation du résultat de la section de fonctionnement en report en recettes de la section d'investissement) ;
- puis le vote du chapitre soit amendé soit non amendé ;
- puis les amendements en dépenses de fonctionnement supplémentaires, ce qui sup-

pose d'indiquer que ces dépenses sont équilibrées soit par une réduction d'un autre article budgétaire de la section de fonctionnement, soit par une réduction d'autant du résultat de la section de fonctionnement donc du report de la section de fonctionnement en recettes de la section d'investissement. Ceci requiert d'accroître les recettes propres de la section d'investissement par exemple par recours à un emprunt supplémentaire ;

- ensuite les amendements en réduction de dépenses d'investissement qui s'équilibrent par une réduction d'autant du recours à l'emprunt ;

- et les amendements en augmentation de dépenses d'in-

vestissement qui s'équilibrent soit par une réduction d'un autre article budgétaire de la section d'investissement, soit par un recours supplémentaire à l'emprunt (en rappelant que dans la proposition initiale ces dépenses étaient rendues possibles par les économies de dépenses de fonctionnement proposées et donc un report supérieur de la section de fonctionnement en autofinancement des recettes d'investissement).

En fin de procédure d'amendements et de votes des chapitres correspondants (ce qui correspond à un vote séparé sur certains chapitres), il est procédé au vote du reste des chapitres (et non du budget global).

## L'inscription au procès verbal

Le relevé du vote doit figurer au compte-rendu de la séance du conseil (et mieux encore, sur la délibération de vote du budget). Il est nécessaire de demander officiellement lors de la séance que le relevé de l'ensemble de ces votes sur les amendements soit inscrit au procès-verbal de la séance.

Le budget tel que voté devant être signé de chaque membre du conseil, il est possible d'ajouter à côté de sa signature la mention suivante « *voté par chapitre et après amendements proposés par Untel* ».

**Raymond Avrillier**

## LA FORMATION EST UN DROIT

**L**A formation des élu·es municipaux, départementaux et régionaux est un droit prévu par le CGCT. La formation est délivrée et financée à la demande de l'élue, dispensée par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur que les élu.e.s sont libres de choisir. Les pertes de revenus que subit l'élue du fait d'une formation sont compensées par la collectivité (dans la limite de 18 jours par élu.e pour tout le mandat et de 1,5 SMIC horaire). Les communes peuvent transférer la compétence du droit à la formation des élu.e.s à leur EPCI. La loi prévoit trois dispositifs.

### Droit personnel à la formation des élu.e.s sur l'action et le fonctionnement des collectivités

Une formation est obligatoire durant la première année de mandat pour les élu·es ayant une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, l'assemblée délibérante doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élu.e.s et déterminer les orientations et les crédits ouverts. Ces formations concernent l'action ou le fonctionnement des collectivités, mais tous les élu·es, majoritaires ou n'appartenant pas à la majorité, y ont droit. Les formations et les frais sont financés sur une enveloppe commune à tous·tes les élu·es par une part du montant des indemnités de fonction (jusqu'à 20%). Les petites communes rurales peuvent recevoir une dotation. Les formations doivent être récapitulées en annexe du compte administratif et donnent lieu à un débat annuel. Les élu.e.s ne sont pas limités par un nombre de formations. La seule limite est le budget alloué : la jurisprudence indique que la limitation financière ne doit pas être excessive.

## Le droit individuel à la formation (DIF)

Pour chaque élu·e s'ajoute un crédit annuel de 20 heures de droit individuel à la formation, cumulables sur toute la durée du mandat. Le choix de l'organisme est personnel. Aucune collectivité n'a le droit d'imposer un organisme. Le DIF, géré par la Caisse des dépôts, est financé par une cotisation obligatoire de 1 % ou plus prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil. Les formations sont au tarif maximal de 100 euros de l'heure. Elles peuvent ne pas être liées au mandat. Dans ce cas, elles contribuent à la réinsertion professionnelle à son issue et sont donc éligibles au titre du compte personnel de formation. Le DIF est valable jusqu'à six mois après la fin du mandat.

## Le congé de formation

Chaque membre de l'assemblée délibérante qui est salarié ou agent relevant de la fonction publique (y compris un militaire ou un contractuel) a droit à un congé de formation de 18 jours

pour la durée de son mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. La demande doit être faite au moins 30 jours à l'avance à son employeur ou son autorité hiérarchique. Si l'organisme de formation désigné est agréé, le congé de formation est de droit. Un premier refus est possible en cas de conséquences préjudiciables à l'entreprise ou de nécessité de service. Une nouvelle demande quatre mois après le premier refus ne peut être refusée.

Vivien Rebière

**Pour en savoir plus : CGCT**  
**Articles L2123-12 à L2123-16,**  
**L3123-10 à L3123-14,**  
**L4135-10 à L4135-14,**  
**R2123-12 à R2123-22-1-D,**  
**Articles R3123-19-1 à R3123-19-4,**  
**R4135-19-1 à R4135-19-4**

## LA REVUE DES COLLECTIVITÉS N°1 JANVIER FÉVRIER 2021

### Rédacteurs

Tony Bernard, Luc Léandri, Gabriel Amard, Vivien Rebière,  
Mounia Benaili, Anthony Brondel, Guilhem Serieys, Raymond Avrillier,

**Illustrations :** Rodho

### Mentions légales

**Directeur de la publication :** Gabriel Amard

**Editeur :** Le Formateur des Collectivités présidé par Tony Bernard

Conception et réalisation: Editions 2031

La Revue des collectivités - 20 rue Richebourg - 39000 Lons-le-Saunier

Tiré en 100 exemplaires - Bimestriel

Imprimé par nos soins

CPPAP en cours d'attribution

ISSN en cours d'attribution

Prix unitaire : 5€

Abonnement voir page 22.



# BULLETIN D' ABONNEMENT

## LA REVUE DES COLLECTIVITÉS

A envoyer à l'adresse suivante :

**LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS**  
**20 RUE RICHEBOURG**  
**39000 LONS-LE-SAUNIER**  
Code APE : 8559A - SIRET : 508 605 474 00040

NOM \* : ..... Prénom\* : .....

N° tel \* : .....

Adresse\* : .....

CP\* : ..... Ville\* : .....

@\* : .....

- Abonnement personnel : 90€/an**, par mandat administratif ou chèque
- Abonnement groupe politique** (jusqu'à 6 lecteurs): **300€/an**, par mandat administratif ou chèque. (Merci de remplir un bulletin d'abonnement pour chaque abonné à renvoyer dans la même enveloppe)
- Abonnement par collectivité** (usage illimité): **500€/an**, par mandat administratif
- Nom de la collectivité : .....

## RÈGLEMENT :

Vos règlements sont à libeller à l'ordre du Formateur des collectivités

- Par mandat administratif**
- Il existe deux façons de confirmer l'accord de paiement de votre organisme tiers payeur.
- Votre organisme de tiers payeur dispose d'un bon d'engagement: vous devez nous faire parvenir ce bon d'engagement signé, accompagné de ce bulletin d'abonnement.
- Votre organisme de tiers payeur ne dispose pas de bon d'engagement: envoyez-nous votre bulletin d'abonnement, nous vous enverrons la facture de votre commande par mail. Vous devrez alors l'imprimer, la faire valider, tamponner et signer par le service administratif concerné puis nous la renvoyer pour valider votre abonnement.
- Par chèque** à l'ordre de : **LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS**  
envoyé à : **LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS 20 RUE RICHEBOURG 39000 LONS-LE-SAUNIER**

\*Ces informations seront conservées par la rédaction de la revue toute la durée de votre abonnement en vue de son exécution. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'effacement de vos données personnelles en vous adressant à [contact@leformateurdescollectivites.fr](mailto:contact@leformateurdescollectivites.fr)

## Journées nationales, européennes, mondiales et internationales

**22 janvier** : Journée franco-allemande – Informations <https://www.education.gouv.fr/22-janvier-journee-franco-allemande-5513>

**24 janvier** : Journée internationale de l'éducation, UNESCO – Informations <https://fr.unesco.org/news/premiere-journee-internationale-leducation-24-janvier-2019>

**27 janvier** : Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité – Informations - <https://www.education.gouv.fr/bo/2003/46/MENE0302682N.htm>

**2 février** : Journée mondiale des zones humides, Convention sur les zones humides – Informations <http://www.media-terre.org/international/actu,20090514142818.html>

**4 février** : Journée mondiale contre le cancer, ONU – Informations <https://www.un.org/fr/events/cancerday/>

**18 février** : Journée mondiale d'action en faveur du droit de grève, Confédération syndicale internationale – Informations <https://www.ituc-csi.org/18feb?lang=fr>

**20 février** : Journée mondiale de la justice sociale, ONU – Informations <https://www.un.org/fr/observances/social-justice-day>

## Agenda législatif et réglementaire Entrées en vigueur :

### 1er janvier 2021 :

- entrée en vigueur du Brexit
- baisse de 30 % de la taxe d'habitation pour les foyers les plus aisés
- Entrée en vigueur de la réforme de l'aide personnalisée au logement (APL) : le nouveau mode de calcul prendra en compte les revenus des 12 derniers mois et non sur les deux dernières années et l'APL sera recalculée tous les 3 mois
- Élargissement de Ma Prime Rénov' à tous les ménages, financer les travaux de rénovation énergétique dans la résidence principale.
- interdiction des pailles, couverts jetables, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrène expansé, piques à steak, tiges pour ballons, confettis en plastique et tous les objets en plastique oxodégradable

**Fin 2020 – février 2021** : France Relance - Lancement du fonds pour le recyclage des friches – Informations <https://fr.unesco.org/commemorations/educationday>

**1er mars 2021** : revalorisation des rémunérations (complément de traitement indiciaire de 25 points après 24 points au 1er septembre) pour les personnels de la fonction publique hospitalière (FPH), y compris les EHPAD, conformément au Ségur de la Santé

## Les conférences et débats

**12 au 14 janvier 2021**, Assises Européennes de la Transition Énergétique, débats et plénières en ligne, organisées par l'ADEME, Dunkerque Grand littoral, Bordeaux métropole, Grand Genève, Inscription gratuite - <https://www.assises-energie.net/>

**14 janvier**, 10h30 -12h00 : réunion téléphonique « *Comment distinguer le domaine public du domaine privé des communes et EPCI ?* », organisée par la Banque des territoires - Inscription ouverte <https://www.banquedesterritoires.fr/comment-distinguer-le-domaine-public-du-domaine-prive-des-communes-et-epci>

**18 janvier au 11 mars 2021**, Assises Européennes de la Transition Énergétique, Ateliers et événements en ligne, organisées par l'ADEME, Dunkerque Grand littoral, Bordeaux métropole, Grand Genève, Inscription gratuite - <https://www.assises-energie.net/>

**21 janvier**, 10h30 – 12h : webconférence « *Les points-clés du débat d'orientation budgétaire* », organisée par la Banque des territoires - Inscription ouverte <https://www.banquedesterritoires.fr/les-points-cles-du-debat-dorientation-budgetaire>

**21 janvier 2021 - 11 mars 2021**, 3e Rencontres de l'alimentation durable, conférences, tables rondes et ateliers participatifs 100 % digital : « *Quels systèmes alimentaires pouvons-nous construire pour nous préparer et répondre aux crises à venir ?* », organisées par la Fondation Carasso Inscription gratuite <https://rencontres-alimentation-durable.fr/>

**26 janvier 2021**, 14h30 – 16h, Visioconférence : « *L'ESS peut-elle permettre de vivre sans Amazon ?* », organisée par la Fondation Carasso, Inscription gratuite - <https://register.gotowebinar.com/register/655171902574503182>

**28 janvier**, 10h30 – 12h00, webconférence : « *La police des édifices menaçant ruine et la lutte contre l'habitat indigne : quel est le nouveau cadre de ce régime juridique unifié ?* », organisée par la Banque des territoires, Inscription ouverte <https://www.banquedesterritoires.fr/la-police-des-edifices-menacant-ruine-et-la-lutte-contre-lhabitat-indigne-quel-est-le-nouveau-cadre>

**11 février**, 10h30 – 12h00, webconférence : « *Comment sécuriser les relations entre communes / EPCI et associations ?* », organisée par la Banque des territoires, Inscription ouverte - <https://www.banquedesterritoires.fr/comment-securiser-les-relations-entre-communes-epci-et-associations> .

## Salons

**13-14 janvier 2021**, Cycl'eau Toulouse-Occitanie, 100% digital, organisé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Informations <https://www.cycleau.fr/editions/cycleau-live-toulouse-occitanie-2020>

**10-11 février**, Salon du végétal, Angers – Parc des expositions – Informations <https://www.salonduvegetal.com/>

**11 février 2021**, 10h - 16h, Les rencontres Entreprises et Territoires, Beauvais – Elispace, organisées par le Conseil régional des Hauts-de-France – Informations <https://beauvais.entreprisesetterritaires.com/>

## Zéro déchet, zéro gaspillage, zéro kilomètre... plein de possibilités !

Les déchets sont la troisième pollution après l'eau et l'air, et un moyen pour des grands groupes de capter l'argent public en même temps qu'ils exploitent les ressources naturelles.

Les collectivités depuis 30 ans doivent faire face à un volume de déchets croissant, difficile à trier, avec des filières de recyclage complexes, des coûts de gestion

### BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu territorial, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de toutes les collectivités locales, établissements publics intercommunaux, des régions et départements.

Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu in-

demnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions : FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 8 avril 2019.

Le coût de cette prestation sera facturée par FDC - le formateur des collectivités sur la base de tarifs établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

et des impacts environnementaux qui s'accroissent. La solution c'est de réduire. L'incinération et la mise en décharge posent problème, mais comment faire autrement ?

Le mouvement zero waste fédère les collectivités et associations qui agissent pour limiter le volume de déchets, leur toxicité, inciter les producteurs à l'éco conception, afin que les choses retrouvent de la valeur, plutôt que d'être jetées.

zéro déchet à l'incinérateur, des communes le font, en Italie, aux USA, en Espagne... Collecte séparée des biodéchets, interdiction des sacs plastiques, aide aux dons et à la réparation, commerces sans emballage, équipement en couches lavables...

Autour de ces radicalités concrètes, voyons comment l'économie locale peut se redessiner, comment agissent les services publics, comment les citoyens s'emparent de cette question...

## BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

(vaut convention simplifiée de formation)

### ZÉRO DÉCHET DANS LE BASSIN DE VIE DE SA COLLECTIVITÉ : UN OBJECTIF RÉALISTE

Date à déterminer selon vos besoins

Nom : ..... prénom : .....

Adresse: .....

Commune : ..... CP: .....

E-mail: ..... Tel: .....

Collectivité : .....

Fonction électorale : .....

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

### Atelier d'une durée de 3h

#### Élus et agents territoriaux des communes de

- de 1 000 habitants ..... 100 euros
- de 1 000 à 5 000 ..... 150 euros
- de 5 000 à 10 000 ..... 200 euros
- de 10 000 à 20 000 ..... 250 euros
- de 20 000 à 30 000 ..... 300 euros
- de 30 000 à 40 000 ..... 350 euros
- de 40 000 à 50 000 ..... 400 euros

- de 50 000 à 75 000 ..... 450 euros
- de 75 000 à 100 000 ..... 600 euros
- plus de 100 000 ..... 800 euros

#### Parlementaires, conseillers départementaux, métropolitains, régionaux et de Paris, Lyon, Marseille

- ..... 1000 euros

Signature de l'intéressé-e

Signature et cachet de la collectivité